

Date de convocation : 12 juin 2024
Date de réunion : 18 juin 2024
Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Étaient présent(e)s : Monsieur DECUYPÈRE, Monsieur DURAND, Monsieur POLLIEN, Monsieur CHESNÉ,
Monsieur DEVAUCHELLE, Madame RAIMBOURG, Monsieur LECOMTE (en visio-conférence),

Étaient absentes excusées : Madame VIELPEAU, Madame BADRÉ

Secrétaire de séance : M. DURAND

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 31/2022 du Comité Syndical en date du 6 septembre 2022 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT que les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans le respect de la procédure de recrutement, du décret n°2019-1414 précité et dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.


Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2024 et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10
Délégués présents : 8
Délégués représentés : 0
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL


Le Président,
Pascal HIRAUX

Date de convocation : 12 juin 2024
Date de réunion : 18 juin 2024
Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Étaient présent(e)s : Monsieur DECUYPÈRE, Monsieur DURAND, Monsieur POLLIEN, Monsieur CHESNÉ,
Monsieur DEVAUCHELLE, Madame RAIMBOURG, Monsieur LECOMTE (en visio-conférence),

Étai(en)t absentes excusées : Madame VIELPEAU, Madame BADRÉ

Secrétaire de séance : M. DURAND

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE - CATEGORIE C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 31/2022 du Comité Syndical en date du 6 septembre 2022 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté dans le Compte Administratif 2024 adopté par le Comité Syndical en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en raison du recrutement d'un nouvel agent,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- D'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 1^{er} septembre 2024

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2024 et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,

Pascal HIRAUX